

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 9

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno -
Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde
Absents excusés : M. GIRINAL Jean Marc - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 19 janvier 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur Franck CECH a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 30 novembre 2021 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ Rénovation du bâtiment mairie : présentation d'une convention avec le SIED 70 :

Le Maire explique que, dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la mairie souhaité par le conseil municipal, le SIED 70 propose d'accompagner la commune pour la réalisation du diagnostic énergétique préalable à toutes démarches.

Cet accompagnement se matérialiserait par la signature d'une convention et d'une adhésion d'un montant de 250.00 € (deux cent cinquante euros) pour une durée de 3 ans : le paiement se fera au terme des trois ans.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire, accepte un accompagnement par le SIED 70 pour la réalisation du diagnostic énergétique du bâtiment mairie et autorise le Maire à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3/ Ménage de la mairie :

Le Maire présente un devis de la société IGGEA pour le nettoyage de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande qu'une autre étude soit réalisée pour trouver une entreprise locale qui puisse intervenir à raison de 2 heures par mois sur le site de la mairie uniquement.

4 / SIED 70 : proposition de maintenance des installations d'éclairage public :

Le Maire présente une proposition de partenariat avec le SIED 70 pour la maintenance des installations d'éclairage public par le biais d'une convention. Le Maire fait lecture de la convention. Le SIED 70 propose une convention de trois ans au prix de 15,00 € par luminaire et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attendre et de ne pas confier la gestion au SIED 70 cette année.

5/ Préparation du BP 2022 : présentation du bilan financier des travaux de la Grande Rue et inscriptions budgétaires :

Le Maire présente le bilan des travaux de la Grande rue préparé par le groupement FCE BONNEFOY. Il explique que des imprévus ont modifié le montant final de ce chantier qui s'élève à la somme totale HT de 565 719.21 €, soit 678 863.06 € TTC. Il indique que le coût de ces imprévus s'élève à la somme de + 21 290.16 € TTC par rapport au marché initial. Il explique également que le montant des restes à réaliser reportés au BP 2022 pour cette opération ne couvre pas la totalité de la somme restant à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le tableau du groupement FCE BONNEFOY présenté par le Maire pour un coût final du chantier de 565 719.21 € HT, soit la somme de 678 863.06 € TTC,
- sollicite du maître d'œuvre la réalisation d'un avenant et autorise le Maire à le signer,
- demande l'inscription et l'ouverture des crédits d'un montant de 14 000.00 € supplémentaires à l'article DI 2152 du BP 2022 pour solder ce marché,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération n°8 du 26 octobre 2021 dans laquelle les élus avaient approuvé l'arrêté du Maire pour la mise en place d'une interdiction de stationnement sur une portion de la Grande Rue. Le Maire présente le devis d'acquisition des panneaux nécessaires pour un montant TTC de 506.39 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 506.39 € TTC,
- demande l'ouverture et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au BP 2022 à l'article DI 2152,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6/ Questions diverses : liste des affouagistes et tarifs de l'affouage

Le Maire présente la liste définitive des affouagistes. 7 affouagistes se sont inscrits pour un total de 5 parts entières et 2 demi-parts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la liste des affouagistes présentée par le Maire,
- décide de maintenir le prix de l'affouage à 5 euros du stère,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Divers :

Le conseil municipal souhaite organiser un nettoyage de printemps le 19 mars à 9 heures devant la mairie.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de couper les grands arbres dans une parcelle Chemin des Vignes, en bordure de la commune de Perrouse le long de la route nationale, pour des raisons de sécurité.

Le Maire donne lecture du coût à charge de la commune pour l'instruction des documents d'urbanisme par les services d'Ingénierie 70 pour l'année 2021 : 6 700,00 €.

Recensement de la population :

Le Maire fait lecture des dernières informations transmises par l'INSEE sur le recensement de la population. La commune de Buthiers totalise 308 habitants : le prochain décompte complet sera réalisé en 2024.

PLUI :

En novembre 2021, les communes puis la CCPR ont approuvé le PADD. Le bureau de la CCPR a rencontré les services de l'État pour faire le point sur les propositions du PLUI à ce stade. La DDT a constaté que beaucoup d'efforts ont été faits sur la réduction des surfaces constructibles et que les communes ont essayé tant bien que mal d'atteindre les objectifs fixés par l'État. Sur l'ensemble de la surface (qui était de 207 hectares) nous sommes arrivés à 163 hectares.

En ce qui concerne les surfaces dédiées aux équipements, les services de l'État entendent que l'emprise de 11 hectares pour le collège de Boulton (explicitement exigé par le département) va déséquilibrer la consommation foncière sur l'ensemble des 33 communes.

Le PLUI va être difficile à s'engager, sa révision devra être refaite en 2027.

Concernant spécifiquement la commune de Buthiers, la surface foncière initiale était de 5 hectares 40 : elle a été réduite à 4 hectares 20. Le conseil municipal de Buthiers doit élaborer et proposer aux services de l'État et au cabinet URBICAND (en charge de l'élaboration du PLUI) de nouvelles propositions à 3 hectares 60, ce qui ne sera pas facile. Ce nouveau seuil est très légèrement au-dessus du seuil fixé par la DDT de Vesoul.

Le PLUI sera arrêté en avril prochain par conseil communautaire de la CCPR, puis transmis aux différents organismes (Région, Etat, Chambre d'agriculture, etc) pour approbation et avis. Des réunions publiques auront lieu sur l'ensemble du territoire de la CCPR : un registre sera mis à la disposition des habitants dans chaque mairie pour recueillir les remarques.

Le conseil communautaire souhaite que le PLUI soit applicable si déclaré conforme par les services de la préfecture au 1^{er} janvier 2023.

Syndicat de voirie :

Le Maire informe le conseil que la situation du syndicat de voirie s'avère compliquée : plusieurs communes souhaitent sortir du syndicat, ce qui pose problème pour l'employé de Voray-sur-l'Ognon, Chevroz et Le Cordonnet. Le syndicat se réunira le mercredi 2 février à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN